

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur et chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 5 FÉVRIER 1847.

On n'attendait la discussion de l'adresse ni avec impatience, ni avec anxiété; le débat n'inspire nulle espérance, on ne croit pas qu'il en puisse sortir l'inauguration ou seulement la pensée d'une politique meilleure, et cependant un puissant intérêt s'attache à cette lutte qui vient de commencer à la chambre des députés. On ne se berce pas de cette illusion que la majorité formée avec tant de soins, au prix de tant de honteuses transactions, par M. Duchâtel et ses préfets dévoués, puisse faire défaut au ministère, mais on désire, on veut que chacun s'explique avec netteté; les questions à débattre sont graves, et le pays se constitue en jury. C'est lui qui décidera en dernier appel si les mariages espagnols n'ont été que le triomphe d'une politique de famille, d'un intérêt tout spécial sans influence heureuse sur les destinées des peuples, ou s'ils ont été le résultat d'une conduite digne à la fois de la France et de l'Espagne; c'est lui qui jugera si le but poursuivi par M. Guizot, avec plus d'adresse peut-être que de sincérité, méritait que pour l'atteindre on compromît la paix de l'Europe.

A côté de ce fait des mariages espagnols se place la grande question de l'anéantissement de la Pologne, et la France, qui sent bien ne rien pouvoir en faveur de la nation opprimée tant qu'elle sera gouvernée par les hommes qui sont à sa tête, veut savoir si ces hommes ont connu à l'avance les projets des cours du Nord, et comment ils ont protesté contre un acte aussi déloyal que contraire aux droits des peuples.

Il importe encore de voir comment les partis se dessineront dans cette lutte qui aura certainement sur l'avenir une influence, lointaine peut-être, mais inévitable; quelle attitude prendront les hommes qui en sont ou ont la prétention d'en être les drapeaux. C'est en effet dans ces occasions solennelles que les opinions doivent se poser nettement, franchement, afin que le pays sache bien ce qu'il peut attendre de chacune d'elles quand les chances de la lutte les amèneront au pouvoir.

La première séance n'a été qu'une exposition de principes. M. Roger (du Nord) n'est pas un chef de parti, il suit la politique de M. Thiers; mais son attaque a été vive. Il n'a parlé que de la Pologne, a stigmatisé la complaisance ou l'incurie du gouvernement français au moment où l'incorporation de Cracovie se préparait, et a démontré par les faits combien il y avait de fatuité de la part des ministres à proclamer qu'ils étaient assurés du maintien de la paix quand toute l'Europe prenait vis-à-vis de la France une attitude hostile. M. Roger (du Nord) a déclaré qu'il regardait les traités de 1815 comme brisés, bien que les trois cours qui les premières les ont violés émettent la prétention d'en imposer le maintien à la France. Ses paroles, à cet égard, ont été nobles et dignes; sont-elles l'écho fidèle de la pensée du parti auquel il appartient? M. Thiers le suivra-t-il sur ce terrain? S'y posera-t-il aussi franchement? Déclarera-t-il lui aussi que les traités de 1815 ne lient plus la France? Nous le désirons plus que nous ne l'espérons; nous attendrons toutefois qu'il s'explique, le moment est grave, et il s'agit de savoir si l'ancien chef du cabinet tombé depuis six ans veut entrer dans une voie nouvelle ou continuer à se traîner dans l'ornière qu'il a déjà parcourue.

Après l'orateur du centre gauche, celui des conservateurs purs. M. Desmousseaux de Givré a parlé de la paix, de la guerre, du concert européen, de la difficulté de s'entendre, de la révolution qu'il a attaquée, du gouvernement actuel qu'il a loué, de sa protestation qu'il a trouvée convenable, de tout enfin, et, après avoir lu son discours avec attention, nous sommes forcés d'avouer que nous n'avons pu en saisir ni le sens, ni le but. Ce sont là des dissertations parfaitement inutiles et qui ne font pas faire un pas à la discussion. L'orateur a voulu terminer par un coup d'éclat, et il a promis, au nom de ses amis, qu'à l'avenir, quand on leur parlerait sérieusement de réformes politiques utiles, sincères, efficaces, ils daigneraient écouter. C'est, ma foi, bien heureux!

M. Garnier-Pagès a succédé à M. Desmousseaux, et une pensée sévère, des paroles fermes et nettes ont remplacé les phrases vides; il a déclaré, au nom de l'extrême gauche, que devant une menace de l'extérieur la chambre serait unanime pour défendre l'honneur et la dignité du pays. Il aurait pu ajouter que ce jour-là M. Guizot ne serait plus aux affaires. L'orateur radical a examiné la politique de l'Angleterre vis-à-vis de la France; il a montré cette puissance luttant sans cesse contre nous pour nous ravir l'influence que nous devons exercer dans la Méditerranée, et réduit à leur juste valeur ces alliances de famille que M. Guizot présente aujourd'hui comme un triomphe pour notre pays. La politique française en Espagne a été par lui vivement attaquée, les sacrifices que le mariage Montpensier a imposés à la France ont été révélés, et la source impure à laquelle Ferdinand VII a puisé l'argent qui sert de dot à sa fille a été légitimement flétrie. Mais, hélas! il est des gens pour lesquels l'argent n'a pas d'odeur.

Le grand événement de la séance était le discours de M. Billault, attendu par les amis et par les adversaires. Cet homme, qui avait fait quelque sensation dans une chambre où brillaient si peu de véritables orateurs, qui avait montré dans les affaires une intelligence qui faisait supposer une certaine aptitude, dont on marquait déjà la place dans un ministère futur, cet homme, emporté par un désir ambitieux, s'est lassé d'atten-

dre; il a abandonné le parti dans lequel il avait jusque là combattu pour se mettre à la tête d'un parti bâtard, dont le nom même, s'il n'était pas un non-sens, serait une absurdité. Il s'agissait de savoir comment M. Billault entendait sa politique à l'avenir, le rôle qu'il se proposait.

L'embarras, en face d'une grande assemblée, est la première punition de ces esprits flottants ou égarés qui n'ont plus le courage de rien vouloir avec énergie, et tout le discours de M. Billault a porté l'empreinte de cet embarras. Il a approuvé les mariages espagnols; mais, comme s'il répugnait à cette approbation qu'il donnait cependant, il l'a entourée de conditions. On eût dit d'un avoué discutant quelque pauvre affaire, d'un petit avocat qui, n'osant plaider au fond, se jette sur les formalités. En résumé, M. Billault n'a eu ni grandeur dans les idées, ni brillant dans la forme. Il n'a ni complètement applaudi, ni complètement attaqué; il a choisi cette position mixte qui ne permet pas les grands mouvements oratoires, qui ne laisse pas aux grandes pensées l'espace nécessaire pour se développer. Il a donné des conseils; beau rôle, vraiment! Les ministres se croient assez habiles pour s'en passer, et ce n'est pas là ce que l'opposition impose à ceux qui marchent avec elle. Dans une assemblée politique où les partis sont en présence, il faut ou soutenir franchement ou lutter énergiquement pour renverser; l'influence ne s'attache jamais à ceux qui veulent jouer le rôle de Cassandre.

La *Colonne* a dernièrement publié sur le serment un article qui, reproduit le lendemain par la *Gazette de France*, a été incriminé par le parquet et déferé au jury. Celui-ci a cru y voir une infraction aux lois, et a rendu un verdict de culpabilité à l'égard des gérants des deux feuilles; alors, par une singulière application de la peine, l'auteur de l'article a été condamné à trois mois de prison et le reproducteur à six. Nous ne nous élevons certainement pas contre l'indulgence que l'on semble avoir voulu montrer à l'égard du gérant de la *Colonne*; nous aurions voulu voir acquitter les deux journaux. Il est des questions qui, quoi qu'on fasse, sont du domaine de la philosophie, qui ne sauraient altérer en rien l'ordre de choses établi, de quelque manière qu'on les traite, et la question du serment est de ce nombre; il serait temps qu'on le comprit, et qu'on laissât plus de liberté à la pensée. Ce que nous ne saurions admettre, c'est cette double balance de la justice; c'est une condamnation différente sur le même verdict. Un article de journal est coupable ou innocent par lui-même; grâce à l'élasticité des lois qui régissent la presse, ou plutôt qui l'enchaînent, un article purement politique peut avoir plus ou moins de gravité selon le moment et les circonstances dans lesquels il est publié; mais qu'en passant d'un journal bonapartiste dans un journal légitimiste, il acquière un degré supérieur de culpabilité, il devienne plus dangereux, plus menaçant, c'est là ce que nous ne croirons jamais.

On ne nous accusera pas de partialité pour la *Gazette*, nous luttons assez souvent contre elle et contre son parti; mais, quelle que soit la position des organes de la presse, nous ne pensons pas qu'un article puisse être plus ou moins coupable selon la couleur du journal qui le publie ou le reproduit. Il serait extrêmement dangereux d'entrer dans cette voie, car on ne sait plus où l'on s'arrêterait, et il n'y aurait pas de raison pour que le même article fût poursuivi dans un journal et passât tranquillement dans un autre.

La cour de cassation va être appelée à statuer; nous rendrons compte de son arrêt qui intéresse la presse tout entière.

Nous n'avons pas à regretter d'avoir pris vis-à-vis de M. Billault une attitude de défiance, sinon d'hostilité déclarée; nous n'avons pas à regretter d'avoir appelé l'attention de l'opinion sur les dispositions de ce député à se séparer du centre gauche et sur ses efforts pour constituer un nouveau parti, une nouvelle opposition, une *opposition régénérée*. L'opposition régénérée de M. Billault ressemble fort à une défection; sans doute, cette défection n'a pas été dans la pensée de l'honorable membre; mais toutes les apparences, nous sommes bien obligés de le dire, nous dont l'omission est d'étudier les faits et de chercher à les expliquer, lui donnent ce caractère.

M. Billault a demandé la parole dès le commencement de la discussion, et, nous n'avons pas besoin de le constater, les oreilles se sont avidement ouvertes pour recueillir ce qu'il allait dire. L'attente a-t-elle été satisfaite? a-t-elle été, au contraire, trompée? On pourrait presque répondre affirmativement à ces deux questions. L'attente des uns a été satisfaite, parce que, pour eux, M. Billault en a dit assez pour qu'on pût deviner le reste de sa pensée; l'attente des autres a été trompée, parce que ceux-là croyaient que M. Billault, tout en se séparant de l'opposition sur un point, lui resterait attaché sur tant d'autres questions qu'il serait impossible de le considérer comme un homme qui cherche à passer d'un camp dans un autre. M. Billault a fait ce qu'il a pu pour donner satisfaction à tout le monde, mais il n'y a que médiocrement réussi. Le *National*, qui a toujours eu pour lui quelque amitié, et à qui il en coûterait beaucoup de voir un homme de cette valeur passer au système, conserve encore à son égard une dernière illusion. « Nous attendions plus, nous espérons mieux

de M. Billault, dit-il; mais nous n'aurons pas l'injustice de le juger sur une préface courte, bâtive, pâle et décousue. » Hélas! oui, cela pourrait bien n'être qu'une préface, une introduction; mais très souvent, dans une préface, un auteur en dit assez pour laisser deviner sa pensée, et si nous nous en rapportons au langage que tiennent ce matin les journaux ministériels, celle de M. Billault a été devinée déjà par bien des gens. Voici, en effet, ce qu'en dit le *Journal des Débats*, qui est sobre d'éloges, mais dont les paroles n'en sont pas moins assez significatives:

Le petit événement de la séance a été un discours de M. Billault, qui naturellement prêtera plus aux commentaires de l'opposition qu'aux nôtres. Nous dirons que M. Billault s'est montré égal à lui-même; c'est probablement l'éloge qui le flattera le plus; c'est en même temps celui qui nous coûtera le moins. Nous aimons à pouvoir ajouter, du reste, que M. Billault a tenu un langage parfaitement raisonnable, et a exprimé des sentiments réellement patriotiques. Il n'a pu que donner son approbation à la politique suivie par le gouvernement dans l'affaire des mariages espagnols, et a déclaré qu'il n'était point de ceux qui chercheraient à donner tort au gouvernement de leur pays vis-à-vis d'un gouvernement étranger. Comment ces déclarations seront-elles reçues par certaines fractions de l'opposition? Nous verrons demain.

Vous le voyez, le *Journal des Débats* considère déjà M. Billault comme une sorte d'adversaire pour l'opposition. Ecoutez maintenant la *Presse*:

A l'heure qu'il est, tous les doutes sont levés. Amis et ennemis doivent savoir parfaitement à quoi s'en tenir sur l'attitude qu'ont prise désormais les députés qui composent la fraction au nom de laquelle M. Billault a parlé. Son discours n'est, en effet, qu'un programme de conduite politique. Après l'avoir entendu, nous n'hésitons pas à dire, quant à nous, qu'il y a un abîme entre cette fraction et celle qui obéit encore à l'impulsion de M. Thiers.

Pour nous, nous n'avons à exprimer qu'une adhésion complète aux idées exposées par M. Billault, car ce sont nos propres idées. Paix et bons rapports, s'ils sont possibles, avec l'Angleterre comme avec toutes les grandes puissances; mais plus de ces protestations affectées d'intimité qui ont le double tort de n'être d'aucune ressource dans les circonstances décisives et de froisser les autres états. Plus de sacrifices surtout, puisqu'il est démontré maintenant qu'il n'y a aucune réciprocité à attendre. Tendance à se rapprocher du continent, à se concilier les sympathies des peuples d'outre-Rhin, qui se chargeront eux-mêmes, avec le temps, de forcer leurs gouvernements à nous montrer de la bienveillance. Telle est, en deux mots, la politique que M. Billault, au nom des dissidents de la gauche et du centre gauche, a arborée aujourd'hui. C'est la politique que M. Guizot déclarait lui-même la meilleure, il y a quelques années, à la suite de la leçon reçue en 1840. M. Guizot s'y trouve ramené en ce moment par une leçon nouvelle. Qu'il n'oublie plus son propre programme, et la majorité qui l'appuie se grossira de nombreuses et importantes conquêtes.

La *Presse* considère-t-elle M. Billault comme déjà acquis au cabinet? Ce serait peut-être se presser et se tromper, car nous croyons que si M. Billault a envie de se donner à quelqu'un, ce n'est, certes, pas à M. Guizot, dont le portefeuille semble être pour lui un objet de convoitise.

L'extrait suivant de l'*Epoque* n'est pas moins caractéristique que ce qu'on vient de lire. On dirait, à entendre cette feuille, qu'elle veut déjà se ménager des droits à une subvention, lorsque M. Billault sera ministre.

Avec une grande modération de paroles et un bon sens d'idées que nous reconnaissons, M. Billault a donné leur vrai caractère aux mariages espagnols. Ils maintiennent les bonnes relations séculaires de la France et de l'Espagne, et surtout ils enlèvent la Péninsule à l'influence anglaise. M. Billault les a donc pleinement approuvés, et il a pleinement blâmé la conduite de ceux qui, dans un intérêt quelconque, en ont fait un texte d'attaques violentes contre le gouvernement français.

M. Billault, après avoir été si explicite sur la question du fond dans les mariages espagnols, ne l'a pas été moins dans la question des procédés. Il a refusé d'émettre un avis à cet égard, en alléguant que les détails qui s'y rapportent ne lui sont peut-être pas complètement connus; mais il a déclaré formellement que le tort de M. Guizot lui fut-il démontré dans cette question, il croirait que son patriotisme lui imposerait le devoir de se taire. Nous trouvons digne et honorable cette pudeur, qui voudrait voiler aux étrangers les faiblesses de la patrie; et, tout en félicitant M. Billault de l'avoir sentie et exprimée, il nous permettra de regretter qu'elle ne lui soit pas venue six ans plus tôt.

Peu d'hommes politiques ont été autant que M. Billault, pendant tout le cours de la dernière législature, l'objet des injures et des grossièretés des écrivains de l'*Epoque*. Comment se fait-il qu'aujourd'hui les mêmes écrivains n'aient plus pour lui que des caresses? La situation n'est donc plus la même? Qui a changé? Est-ce M. Billault? sont-ce, au contraire, les rédacteurs de l'*Epoque*? Il suffit de lire un numéro de cette feuille pour se convaincre que ce n'est pas elle qui a franchi la distance qui, il y a quelques mois à peine, la séparait encore de M. Billault.

Nous publions aujourd'hui le rapport de M. Gasc au conseil municipal de Toulouse. Ainsi que nous l'avons dit, il est digne d'éloges, et peut être considéré non seulement comme un bon rapport, mais, ce qui est mieux encore, comme une bonne action.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULOUSE.

Séance du 21 janvier.

M. Gasc s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Vous êtes appelés à délibérer sur la proposition, qui vous a été soumise par M. le maire, de voter un crédit de 36,000 f. pour couvrir la différence du prix du pain au-dessus de 90 c. la marque, d'après le système qu'il a présenté. Vous avez nommé une commission pour étudier ce projet; c'est au nom de cette commission que je viens vous soumettre un rapport pour lequel je sollicite votre bienveillance ordinaire.

On ne devrait jamais être surpris par un manque de subsistances; c'est pendant l'abondance qu'il faudrait songer aux années calamiteuses.

teuses qui peuvent survenir. Les états devraient, comme les familles, être soigneux de l'avenir et créer, pour les circonstances extraordinaires, des ressources assurées, au moyen des économies qu'un bon système d'administration ne doit jamais négliger.

Il est arrivé cependant que le gouvernement comme les villes se trouvent pris au dépourvu. La dernière récolte, plus mauvaise que toutes les précédentes, était un avertissement énergique.

Il est à regretter que les mesures de précaution que l'on vient d'adopter n'aient pas été plus tôt prises dans l'intérêt du crédit, de la liberté des transactions commerciales et de la paix publique.

Votre commission ne croit pas à la possibilité d'une disette; pour nous, le mal que nous éprouvons, quoique sérieux, n'est pas sans remède; il faut se hâter néanmoins de le trouver, pour calmer les esprits par notre empressement à venir au secours de nos concitoyens qui souffrent.

Le crédit demandé par M. le maire, indépendant de celui déjà ouvert pour les travaux publics en cours d'exécution et pour l'établissement de divers chantiers de charité, a été unanimement consenti. Si nous ne consultons que l'intérêt général, nous souhaitons qu'il suffise; mais si la position devient plus critique, votre commission, interprète de votre pensée, n'hésite pas à déclarer que le conseil ne reculera jamais devant les nouvelles demandes que les circonstances pourraient motiver.

C'est par un prélèvement considérable sur le travail, sur les revenus de la propriété, que les recettes de l'octroi s'effectuent: il est de toute équité, dans des temps difficiles, de rendre au travail une partie du capital qu'il procure, lorsque cette remise est commandée par le plus impérieux de tous les besoins, celui de subvenir aux premières nécessités de la vie.

Il est essentiel de déclarer que le conseil, en votant une somme destinée à couvrir la différence entre le maximum convenu de la taxe du pain et le prix d'achat en faveur des familles momentanément dans un état de gêne, n'entend pas exercer un acte de charité. La bienfaisance ne s'exerce qu'à l'égard de ceux dont l'existence, constamment précaire, a besoin de secours journaliers. Lorsqu'un malheur public commande des sacrifices, c'est la cité entière qui les supporte; elle rend à ceux de ses enfants qui ne trouvent pas dans le travail les moyens ordinaires de subsister, ou qui ne peuvent pas travailler, une partie du tribut qu'ils versent dans l'association commune.

Votre commission, en accordant le crédit demandé, a dû adopter en même temps le maximum de la taxe au dessus duquel l'émission de bons pour la différence à recevoir doit commencer; elle n'a pu qu'accepter le taux déterminé et proposé par l'administration: 90 c. la marque de pain. M. le maire a dû s'informer et prendre des renseignements précis. Lui seul a pu se faire la juste appréciation de notre position et de nos besoins, pour choisir la limite entre le prix supportable du pain, quoique élevé, et le prix qui rend plus sérieuse la difficulté de pourvoir à la subsistance.

Dans l'exposé de son projet, M. le maire nous fait espérer que l'Etat contribuera au support des charges dont les communes prennent l'initiative. Votre commission désire vivement que cet espoir se réalise. Le trésor public doit rendre aussi aux contribuables une partie de ce qu'ils versent dans ses caisses. Le gouvernement ne devrait pas perdre de vue que la plus grande partie des impositions directes, à la charge des consommateurs, pèsent sur les classes ouvrières ou industrielles. Elles paient ces impôts par parcelles, et c'est précisément ce fractionnement, que les classes riches ne connaissent pas, qui rend plus pénible et plus lourd aux travailleurs cet impôt de chaque jour, de chaque instant.

Aux époques de crise, il faut savoir dire la vérité et donner les conseils qu'on ne comprend bien et qu'on n'est disposé à suivre que lorsque le mal présent devient un avertissement, une leçon pour l'avenir. L'Etat prélève, sur les octrois des villes, le dixième de la recette nette. Plusieurs conseils municipaux, le nôtre en particulier, ont réclamé contre ce prélèvement, qui n'est pas d'un grand produit pour le trésor public, et qui diminue considérablement les revenus des communes. Ce que nous voyons aujourd'hui nous fait connaître de quelle manière il conviendrait de l'utiliser. Pourquoi n'établirait-on pas une caisse d'épargne et de prévoyance pour les villes? Toulouse donne annuellement de 100 à 120,000 f. C'est une somme considérable, qui, mise en réserve chaque année et centralisée, produirait des ressources immenses dans les cas de disette ou de renchérissement des céréales. On pourrait même, à l'aide de ces sommes prélevées sur tous les octrois des villes, créer un fonds commun, établir le principe de la solidarité entre les villes comme il existe entre les départements. On objectera la nécessité de pourvoir au budget de l'Etat. Mais l'Etat doit-il être sans prévoyance? Doit-il toujours exiger des contribuables, et ne leur rien ménager pour les temps de malheur et de souffrance?

Votre commission vous propose l'émission d'un vœu. Si le gouvernement persiste à exiger le prélèvement du dixième sur les recettes des octrois, que ce prélèvement, fécondé par l'intérêt des sommes centralisées, soit uniquement consacré au soulagement des classes laborieuses, dans l'intérieur des villes, et selon la part contributive de chacune d'elles, si le malaise auquel il faut remédier est général, ou pour celles de ces villes qui seront plus particulièrement affligées d'une calamité qui n'atteindrait pas les autres.

Après la demande du crédit sur lequel vous allez délibérer, M. le maire s'occupe du mode de distribution qu'il croit convenable d'employer. Il propose la création d'une commission générale qui serait chargée, sous sa présidence, d'arrêter les bases de cette distribution. Elle se diviserait ensuite en dix sous-commissions paroissiales, composées: 1° des membres du conseil municipal, chacun dans sa paroisse; 2° des membres des comités de secours de chaque paroisse; 3° des curés de paroisse; 4° de trois notables appartenant à chaque paroisse.

Votre commission a attentivement examiné ce point des propositions de M. le maire. Si, pour les indigents proprement dits, il faut s'en rapporter aux soins et à la sollicitude du bureau de bienfaisance, elle persiste à croire qu'il doit en être différemment pour les distributions à faire aux ouvriers et aux autres personnes de la commune qui sont momentanément dans une position gênée; que vis-à-vis d'eux le bienfait ne doit ressembler en rien à un acte de charité publique. Le conseil l'avait pensé ainsi dans sa délibération du 11 décembre 1844, par laquelle il mettait à la disposition de M. le maire une somme de 10,000 fr. pour subvenir à des infortunes passagères. Le 13 décembre, le préfet approuva d'urgence la délibération, quant au crédit ouvert, mais en prohiba la distribution à l'administration municipale pour la conférer aux bureaux de charité, qui n'existaient pas encore. Il advint que le secours voté ne put pas recevoir sa destination. M. le préfet reconnaît-il aujourd'hui l'opportunité de la mesure proposée? Il n'est pas permis de l'espérer. Le conseil ne doit pas renouveler un conflit fâcheux qui pourrait compromettre l'efficacité de sa nouvelle délibération; il doit s'effacer par la considération des misères qu'il veut soulager, éviter d'intervenir dans la distribution des secours et se borner à voter le crédit qui lui est demandé. Nos conci-

toyens comprendront la générosité de notre conduite; notre abstention légale sera appréciée dans les circonstances malheureuses où nous nous trouvons et dans celles plus malheureuses encore qui pourraient survenir.

Mais, comme citoyens, il nous est permis de nous mettre à la disposition de M. le maire et de lui promettre en toute occurrence notre actif et loyal concours, si l'autorité centrale lui permet de l'invoquer. Nous l'offrons avec empressement, et notre zèle ne démentira pas nos promesses.

Il reste une dernière question à examiner, celle du vœu à émettre pour que tous les ports du royaume soient immédiatement fermés à l'exportation des blés, seigles et maïs. Pour les blés et les seigles, la prohibition existe de fait. La sortie des légumes secs vient d'être prohibée. Quant au maïs, c'est une mesure à prendre. Convient-il de la provoquer? C'est une question délicate qui doit être vue de haut et pour laquelle il faut s'en remettre à la sagesse de l'autorité supérieure. C'est à elle à aviser, et si nous émettons un vœu, bornons-le à demander que le gouvernement examine assez à temps pour qu'il n'ait pas à se reprocher plus tard de l'avoir fait quand l'exportation serait consommée.

Nous avons un dernier devoir à remplir: c'est celui d'inviter l'administration, quand il n'est plus possible de se retrancher derrière des pertes prétendues ou réelles, que la boulangerie aura son compte exact, à veiller à ce que la qualité et le poids du pain correspondent scrupuleusement à la taxe arrêtée. Il faut que la qualité et le poids de cette marchandise soient l'équivalent du prix d'achat.

Après avoir pourvu au soulagement des malheureux, il est juste d'assurer à tous les citoyens la prestation rigoureuse de ce qui leur est dû.

Si vous adoptez ces considérations, nous avons l'honneur de vous proposer le projet suivant de délibération:

« Sur l'exposé de M. le maire, où le rapport de la commission adoptant les motifs dudit rapport, le conseil délibère:

1° Un crédit de 36 000 fr. à prendre sur les fonds libres de 1847 est ouvert à M. le maire pour servir à couvrir la différence du prix du pain au-dessus de 90 c. la marque, en faveur des indigents et des ouvriers ou autres personnes momentanément en état d'être secourus.

2° Le conseil émet le vœu que le dixième prélevé par le trésor public sur les produits des octrois soit désormais abandonné aux villes pour la création d'un fonds de réserve en faveur des indigents et des citoyens momentanément en état d'être secourus, ou qu'il soit formé, avec le montant de ces prélèvements sur les divers octrois, un fonds commun consacré au soulagement des classes laborieuses dans l'intérieur des villes, selon la part contributive de chacune d'elles, si le malaise auquel il faut remédier est général, ou pour celles de ces villes qui seraient affligées d'une calamité qui n'atteindrait pas les autres. »

Les motifs et les dispositions du projet de la commission sont adoptés à l'unanimité.

Paris, le 4 février 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. le ministre des affaires étrangères a trouvé nécessaire que la chambre des députés ne votât le paragraphe relatif au maintien assuré de la paix européenne qu'après la discussion des paragraphes concernant les mariages et Cracovie. Cette nécessité ne lui était point apparue dans la chambre des pairs, où l'on a voté le paragraphe sur la paix avant ceux de Cracovie et des mariages. C'est que M. Guizot commence à avoir peur, sachant que les hommes, et des plus élevés, se tournent contre lui, et voyant que les journaux même qui affectaient de ne voir dans M. Billault qu'un avocat de vulgaire faconde, se prosternent devant ce nouveau soleil levant.

— Lord Brougham, à propos d'un court incident à la chambre des lords, a dit: « Je ferai l'observation que l'on a attribué à un personnage distingué de France, parlant de cette affaire, cette expression que l'affaire en question (les mariages) était un fait accompli. Il ne suffit pas de dire, à propos d'une telle chose, que c'est un fait accompli, parce que, si cette chose repose sur l'injustice, il pourrait être nécessaire qu'elle ne fût pas autorisée. J'ajoute que je ne puis m'empêcher de penser que l'on a prêté à tort cette expression à mon excellent et illustre ami. »

Nous dirions à lord Brougham, s'il pouvait nous lire, que M. Guizot s'est en effet servi de cette expression à la chambre des pairs. Nous ignorons absolument si elle a disparu du *Moniteur*.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 2 février.

M. GUIZOT succède à M. Crémieux. J'ai peu de mots à dire, mais c'est pour moi un devoir de les dire. (Parlez!) Lorsque ce débat a été prévu, beaucoup d'hommes sages s'en sont inquiétés. Deux parlements en présence, deux tribunes se répondant d'un jour à l'autre, deux grands gouvernements exposant, soutenant publiquement leurs griefs dans une question actuelle et vive, il y avait là bien des causes d'irritation, bien des périls pour la marche régulière, pour la politique et les bons rapports des deux pays. Jusqu'ici les inquiétudes dont je parle ne se sont pas réalisées.

Deux débats ont eu lieu: l'un chez nous, dans une autre enceinte; l'autre à Londres, dans les deux chambres du parlement. Je n'ai rien à dire sur ce qui s'est passé chez nous, mais dans le parlement un véritable esprit de modération et de conciliation s'est manifesté; des hommes éminents par leur caractère, leur position et leur éloquence se sont chargés d'expliquer le désir sincère de maintenir les bons rapports, la bonne intelligence avec le gouvernement français, d'éviter soigneusement tout ce qui pourrait aggraver la question, et se sont appliqués à montrer que les sentiments du parlement et du public en Angleterre étaient tout de bienveillance pour le gouvernement et pour la nation.

Ces sentiments, le gouvernement du roi les partage; ces intentions sont les siennes. Il a défendu, soutenu ce qu'il a cru être son devoir et l'intérêt de la politique de son pays. Il n'a pas cessé de penser que les bons rapports, la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre étaient essentiels au bien des deux pays, au repos, à l'honneur de la civilisation du monde. Je ne dirai pas un mot qui puisse porter atteinte à l'esprit de conciliation et de modération qui s'est manifesté. Si la nécessité de la défense nous y obligeait, il faudrait bien défendre notre politique. Mais je ne vois, quant à présent, aucune nécessité de le faire; je n'ajouterai rien aux difficultés de la question. Je répondrai dignement aux sentiments du parlement britannique en m'abstenant de toute discussion. (Au centre: Très bien!)

M. DROUIN DE L'HUYS: Dans la séance d'hier, lorsque l'honorable M. Bureau de Puzy déclara qu'il ne pouvait pas donner son adhésion au paragraphe qui exprime la confiance que la paix sera maintenue, M. le ministre des affaires étrangères proposa l'ajournement du vote après les explications qu'il avait à donner sur deux affaires importantes: l'une de ces affaires était celle des mariages; je ne comprends donc pas le silence qu'il s'impose aujourd'hui.

Le troisième paragraphe est adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'amendement présenté par MM. Dufaure et Billault, et qui est ainsi conçu:

« Si, à l'occasion de cet événement, il s'est manifesté quelque dissidence entre votre gouvernement et celui d'un peuple voisin, la France a droit de compter que les bons rapports se rétabliront sans qu'il en coûte rien ni à ses intérêts ni à sa dignité. »

M. DUBAURE: Je ne pensais pas que la discussion sur le paragraphe qui vient d'être voté se terminât si promptement. J'avais des raisons personnelles de désirer qu'elle se prolongeât. (Mouvement.) Je ne comptais donc pas avoir à développer aujourd'hui les motifs de mon amendement.

J'avais quelques raisons de croire qu'une question si grave en elle-même et par les conséquences qu'elle a eues et qu'elle peut avoir en elle-même inaperçue dans une chambre française. Je sais qu'elle est passée presque inaperçue dans les chambres anglaises, mais vous en connaissez les motifs: le parlement anglais ne connaissait pas les documents relatifs aux mariages espagnols; mais nous n'avons pas les mêmes raisons de nous abstenir, nous qui avons sous les yeux tous les éléments de la négociation.

Je comprends ce que vient de dire M. le ministre des affaires étrangères, je comprends qu'il veuille répondre par de la bienveillance à la bienveillance des orateurs britanniques; mais dans ma conscience, après les dépêches que nous connaissons, après les discours prononcés dans une autre chambre, je crois que la conciliation ne peut se trouver que dans des explications nettes et complètes, et non pas dans le silence. (Approbation.)

Mais, Messieurs, si ce préliminaire, que je croyais indispensable à la discussion de notre amendement, disparaît par le tour qu'a pris le débat, dans la situation nouvelle où nous nous trouvons, il nous est indispensable de vous en expliquer la nécessité.

Messieurs, l'amendement que nous vous soumettons répond à trois grands intérêts. D'abord, je me demande s'il serait convenable, lorsqu'un dissentiment si grave s'est élevé entre les gouvernements français et anglais, s'il serait convenable, dis-je, que la chambre se bornât à dire que la paix est assurée et ne parût pas même savoir que la bonne intelligence entre les deux gouvernements a été troublée; s'il serait convenable qu'elle n'en parlât pas; pourquoi elle garderait le silence dans une adresse où elle a à se prononcer sur une question qui engage si complètement la politique du gouvernement. L'adresse doit fortifier la conduite du gouvernement, indiquer si la chambre l'approuve ou s'en sépare, et il ne serait pas bon, dans la situation de l'Europe, en présence des difficultés qui se sont élevées entre l'Angleterre et la France, que l'adresse gardât le silence. (Mouvement.)

Notre amendement a pour but de vous appeler à vous prononcer sur cette situation, soit en adoptant l'opinion que nous soumettons à la chambre, soit en adoptant une opinion différente.

Nous exprimons le désir de voir se rétablir de bons rapports entre la France et l'Angleterre; nous exprimons dignement ce désir; mais en exprimant ce désir, cette opinion sur l'utilité de bons rapports, nous nous rappelons qu'on a fait des concessions qu'on n'aurait pas dû faire à ces bons rapports, qu'on les a exagérées par la parole au point qu'il semblait que le salut de la France en dépendait. Cette conduite a produit du mal, un mal grave; en se rattachant exclusivement aux bons rapports avec l'Angleterre, on a fait croire que nous tenions peu aux bons rapports avec les autres nations, et au jour de la rupture de la bonne intelligence avec l'Angleterre, nous sommes restés dans l'isolement.

Mais enfin, et malgré cette exagération, on a lieu de désirer l'entente cordiale avec l'Angleterre; c'est cette union des deux grands gouvernements constitutionnels en Europe, des deux pays qui ont des principes semblables, qui, si une autre partie de l'Europe méditait une atteinte à l'indépendance des nations secondaires et au progrès de la civilisation, serait le meilleur moyen de mettre obstacle à ces projets. Cette conviction de l'utilité de l'entente cordiale est le premier objet de notre amendement.

La seconde partie de cet amendement a pour objet d'arriver au rétablissement des bons rapports d'une manière conforme à l'honneur et à l'intérêt du pays, et de prémunir le ministère contre toute concession fâcheuse.

Dans cette affaire des mariages espagnols, des fautes ont été commises de part et d'autre; on l'aurait pu voir, si la discussion n'eût pas été si brusquement fermée. Enfin je crois que des fautes ont été commises mais aucun droit n'a été blessé, et l'Angleterre a eu tort en le prétendant. Aucune de ses protestations ne repose sur un droit réel, et puisque le droit n'a pas été blessé, nous ne devons aucune réparation.

Précédemment, en 1840, ce n'était pas l'Angleterre qui avait été blessée; c'était nous, et cependant, peu de temps après, nous accordons le droit de visite. Eh bien! je crains cette fois que, sous prétexte que l'Angleterre a été blessée, vous soyez disposés à lui faire des concessions nouvelles. Je demande que nous ne renouvelions pas en 1847 ce qui a eu lieu en 1841, car la concession des zones dans la question du droit de visite n'était pas autre chose qu'une concession pour rentrer dans le concert européen. (Adhésion.)

On dit, je le sais, qu'on n'a pas fait ces concessions à lord Palmerston, qu'on les a faites à lord Aberdeen; on l'a dit en 1841, et je crains qu'on ne le répète en cette circonstance. Mais, à mon avis, c'est une faute que de faire ces distinctions entre le parti whig et le parti tory; c'est attacher la politique de la France à toutes les variations des ministères anglais.

Cela ne vaut rien. Ce qu'on a accordé, je ne sais pas si on l'accorderait encore; mais le passé nous autorise à prendre des précautions pour l'avenir. C'est dans ce but que nous avons rédigé l'amendement. Lors même que M. le ministre des affaires étrangères nous dirait que ses intentions sont conformes aux nôtres, indépendamment du passé qui ne nous permettrait pas d'avoir une entière confiance dans ses promesses, dans la conduite qu'il tiendra à l'avenir.... (Interruption au centre.) On peut murmurer: J'ajoute que, quand bien même je me confierais à ses promesses, comme je n'ai aucune raison de croire à l'éternité du cabinet actuel, que ce que le cabinet actuel ne ferait pas, il est possible.... il n'est pas impossible que les successeurs appelés à prendre sa place le fissent.... (Rires, bruit.) La précaution est donc prise non seulement contre le ministère qui est sur ces bancs, mais contre les ministres qui pourraient être appelés à le remplacer. Nous ne faisons aucune distinction d'hommes, nous proposons notre amendement contre les uns et contre les autres; nous voulons la certitude que la réconciliation avec l'Angleterre ne se fera pas aux dépens de l'honneur et de l'intérêt des deux pays. Notre amendement répare une omission et exprime un vœu; il prend une précaution indispensable.

M. GUIZOT à la tribune: Je remercie l'honorable membre de la netteté d'idées, de la franchise de caractère avec laquelle il a expliqué les motifs de son amendement et posé la question; l'amendement indique une précaution, presque une défiance, contre le cabinet actuel et contre son successeur.... Je n'ai pas à m'occuper de celui-ci. (On rit.)

Je réponds uniquement à la défiance qui me regarde; je ne la crois pas plus fondée dans l'avenir qu'elle ne l'eût été dans le passé! (Oh! oh! oh!) Je ne veux pas entrer dans la discussion du passé, mais qu'il me soit permis de maintenir l'opinion que j'ai toujours soutenue. Je repousse l'amendement comme exprimant une marque de défiance; j'ai encore une autre raison de le repousser. L'honorable membre désire comme nous maintenir les bons rapports entre la France et l'Angleterre. Eh bien! dans l'intérêt des bons rapports, je ne crois pas utile d'écrire dans l'adresse un dissentiment dont le discours des couronnes de France et d'Angleterre, dont les deux adresses du parlement n'ont pas parlé!

Quand l'esprit de conciliation domine, il ne faut pas laisser dans un document officiel une pareille trace de dissentiment. Ne mettons pas dans notre adresse ce qui n'est nulle part, et repoussons l'amendement. (Aux voix! au voix!)

M. BILLAULT: Je ne devais pas m'attendre, en voyant M. le ministre monter à la tribune, qu'il y serait si laconique. Dans cette enceinte, les grands intérêts doivent se débattre, toutes les pensées doivent se produire; je le pensais du moins. Je tenais d'autant plus à un débat sérieux qu'il importe qu'il n'y ait pas le moindre quiproquo sur deux politiques qui diffèrent essentiellement, et qu'il ne paraisse pas exister entre elles certaines convergences parfaitement impossibles. (Parlez! parlez!)

Personne n'a dû prendre le change sur la situation; depuis cinq ans nous combattons la politique du gouvernement, depuis cinq ans nous prophétisons un résultat analogue à celui qui vient de se produire. Nous avons adressé à chaque fait spécial le reproche que nous formulons d'ensemble; aujourd'hui nous demandons des garanties pour l'avenir. Si la majorité veut reprendre une troisième édition de nos rapports avec l'Angleterre, si elle veut revenir à l'attente si bien trompée de 1840, si elle veut reprendre

cette Odyssée avec toutes ses variations, nous ne saurions nous y opposer. Je rappellerai seulement un fait. Il y a cinq ans, dans la question qui tient le plus au cœur de l'Angleterre, dans la question des tarifs, on nous a proposé une combinaison qui ferait cesser l'antagonisme des intérêts. Nous craignîmes qu'une loi quelconque ne vint changer les conditions commerciales et que les intérêts français ne fussent sacrifiés aux intérêts anglais. Aujourd'hui nous avons craint autre chose; nous avons craint, en présence du traité d'Utrecht invoqué par l'Angleterre pour faire naître la question de droit, que certaine combinaison ne vint altérer la situation, la dignité de notre pays. Voilà quelle a été notre crainte en présence du traité; je ne pense pas que personne dans cette enceinte se soit attendu à nous voir abandonner nos convictions dans lesquelles nous puisons notre confiance à l'égard du ministère. Que M. le ministre des affaires étrangères pousse l'amendement, je le comprends, car c'est par la connaissance du passé que des six dernières années a été mauvaise ne donnent pas leur assentiment à notre proposition, j'avoue que je ne le comprendrais pas.

Il y a eu, en dehors de cette enceinte, je ne sais quelles suppositions de quelque combinaison bâtarde s'offrant en holocauste pour renouer des liens qui étaient rompus; eh bien! il nous importe que ces suppositions disparaissent, et que cet amendement, très net et très précis dans son but, pèse sur le présent et sur l'avenir. Il nous importe qu'en Angleterre on sache bien quelle est la disposition d'esprit dans ce pays. Si les esprits diplomatiques de l'autre côté du détroit trouvent ici le silence et une certaine condescendance, ils serreront de près leurs antagonistes; ils presseront et ils obtiendront. Eh bien! notre devoir, à nous, en laissant au gouvernement tout sa circonspection, notre devoir, à nous, qui avons mission de représenter, avec moins de prudence ou un peu plus d'audace, les intérêts de ce pays, notre devoir, à nous, est de prévenir, d'empêcher ce résultat. Tel est le but de notre amendement.

Après quelques mots de MM. Orlin Barrot, Billault, de Tocqueville, l'amendement est mis aux voix et rejeté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 5 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

M. Pons (de l'Aveyron) écrit pour demander un congé, motivé sur la maladie très grave de sa femme. — Accordé.

La chambre a voté hier le troisième paragraphe du projet d'adresse. Le quatrième est ainsi conçu :

« Vous avez lieu d'espérer que les affaires de la Plata ne tarderont pas à être réglées conformément aux vues adoptées par votre gouvernement de concert avec celui de la reine de la Grande-Bretagne. Les justes réclamations de notre commerce, dont les relations dans ces contrées sont depuis si long-temps en souffrance, nous font souhaiter que cet espoir se réalise prochainement. »

Le débat ne s'ouvre qu'à deux heures et un quart.

La chambre vote le paragraphe 5 sans discussion.

M. SAINT-MARC GIRARDIN : Je demande la permission d'adresser à M. le ministre des affaires étrangères et à M. le ministre de la marine quelques questions sur l'état de nos affaires à Taïti.

M. LE PRÉSIDENT : Le débat sur cet objet et sur tous ceux qui n'ont pas été spécifiés dans le projet pourra s'établir à propos du deuxième paragraphe, qui a été réservé.

§ 5. « Votre Majesté a conclu un traité de navigation avec l'empereur de Russie. La chambre, appelée à délibérer sur les dispositions financières de ce traité, examinera avec intérêt une convention qui doit, par une juste réciprocité dans nos relations maritimes avec cet empire, nous garantir tous les avantages qu'il nous est utile de conserver. »

M. CLAPIER se propose de réserver la question suivante : Pourquoi la Méditerranée n'a-t-elle pas été comprise dans le traité conclu avec la Russie ?

Le paragraphe est adopté.

§ 6. « Un événement inattendu a altéré l'état de choses fondé en Europe par le dernier traité de Vienne. La république de Cracovie, état indépendant et neutre, a été incorporée à l'empire d'Autriche. La France veut sincèrement le respect de l'indépendance des états et le maintien des engagements, dont aucune puissance ne peut s'affranchir sans en affranchir en même temps les autres. En protestant contre cette violation des traités, nouvelle atteinte à l'antique nationalité polonaise, Votre Majesté a accompli un impérieux devoir et répondu à la juste émotion de la conscience publique. »

M. THIERS, de sa place : Je demande la permission à la chambre de lui adresser quelques mots dans ce moment où elle va passer d'un sujet à un autre, des mariages espagnols à l'incorporation de Cracovie. Je commence par m'unir de cœur à la prévoyance de ceux qui ont protesté contre l'acte des trois puissances. Cet acte a été inutile, attentatoire aux traités, menaçant pour tous les états de deuxième ordre. Inutile, car les trois puissances n'avaient rien à craindre de Cracovie, et d'ailleurs elles avaient des long temps pris toutes leurs précautions. Il a été attentatoire aux traités, car les premiers éléments du droit public enseignent que les traités signés par cinq puissances engagent tous ceux qui ont signé et donnent des droits égaux à chacun.

Tout le monde sait enfin le contrecoup éprouvé à la suite de l'incorporation à Munich, à Stuttgart, à Dresde, à Stockholm. Quiconque a un voisin puissant doit désormais être inquiet. (Mouvement.)

Une protestation a été faite après coup. Elle est utile sans doute; mais il aurait fallu que nous pussions embrasser les faits et remonter des effets aux causes, de l'incorporation de Cracovie aux mariages espagnols. (Sensation.)

J'étais prêt à entrer dans la discussion hier. M. le ministre a fait appel au patriotisme de la chambre. Cet appel a été entendu. Mais il faut qu'on reconnaisse que l'opposition n'a pas reculé; autrement, je demanderais à rouvrir le débat.

M. GUIZOT : Je n'ai entendu faire d'appel ni de provocation à personne. Le gouvernement est toujours prêt à s'expliquer. Le gouvernement doit être attaqué pour répondre, et il est dans son droit en choisissant les attaques. Le gouvernement répondra; mais il tient à y être obligé, devant dire des choses délicates. Il m'importait de constater que je ne les dirais pas de mon plein gré.

M. THIERS : Je ne veux pas mettre le ministre des affaires étrangères dans une position ambiguë; mais je ne veux pas y être mis moi-même, et mes amis ne le veulent pas plus que moi. M. le ministre a dit qu'il valait mieux, pour les deux pays, que la discussion ne se prolongeât pas. Le croit-il? Qu'il le déclare de nouveau, et nous nous abstenons. S'il fait une déclaration contraire, je demanderai la permission de reprendre le débat.

M. GUIZOT : J'ai tenu à montrer hier que le gouvernement ne se croyait pas obligé à prendre l'initiative de la discussion. Je reste dans la position que j'ai prise hier, et je laisse à chacun la responsabilité de la conduite qu'il croit devoir tenir. Je ne vais pas au devant de la discussion, je ne la provoque pas, mais je ne la redoute pas. (Adhésion aux centres.)

M. BERRYER : Des faits accomplis il ressort une situation telle qu'il en naîtra des conséquences inévitables. On nous propose de dire dans l'adresse que de l'examen de la situation il ressort la plus complète sécurité pour le maintien de la paix. M. le ministre nous a dit avant-hier que de la discussion qui aurait lieu sur les mariages espagnols et sur l'affaire de Cracovie ressortirait la conviction que la paix de l'Europe est assurée. Il y a donc nécessité de discuter, et nous sommes en droit d'attendre les explications les plus complètes du ministère.

M. GUIZOT : Quand le paragraphe réservé reviendra devant la chambre, je serai tout prêt à répondre aux explications qui nous seront demandées. L'honorable M. Berryer pourra nous interroger. Je ne me refuse à aucune partie de la discussion; seulement je crois que ce n'est pas au gouvernement à fournir à ses adversaires le thème de leurs attaques.

M. BERRYER : La marche qu'on veut donner à la discussion me paraît fâcheuse; elle ne s'accorde pas avec les droits et les devoirs des pouvoirs parlementaires. Le gouvernement leur doit, surtout à l'ouverture d'une nouvelle législature, les explications les plus complètes sur sa conduite, sur sa politique. (Dénégations.) On dit qu'il ne convient pas au cabinet de fournir à ses adversaires le texte de leurs accusations. Ce n'est pas là ce que nous demandons. Ce que nous voulons, c'est que lorsqu'on nous demande d'approuver une politique, une situation, on nous dise quelle est

cette politique, quelle est cette situation. Sans cela, notre contrôle est impossible.

M. GUIZOT : Ce que demande le préopinant est contraire à la pratique du gouvernement représentatif. Constantement, dans la discussion de l'adresse, on parle contre avant de parler pour. Au gouvernement appartient la responsabilité de la conduite et de la défense; à l'opposition, la responsabilité de l'attaque. Je ne veux pas, pour mon compte, la décharger de cette responsabilité. (Approbation aux centres.)

M. THIERS : Je ne veux pas prolonger le débat, il perdrait de sa dignité en se prolongeant; je ne veux pas forcer M. le ministre des affaires étrangères à dire ce qu'il ne lui convient pas de dire. Je ne veux pas imposer à d'autres une responsabilité qui ne leur appartient pas, mais je ne veux pas qu'on aggrave la mienne.

M. le ministre nous a dit qu'il était mieux, selon lui, que le débat ne se prolongeât point. Maintenant qu'il reconnaît qu'il n'y a pas de danger, mais seulement un inconvénient dans la discussion, ma conduite est dictée.

Hier, je l'avoue, je me suis retiré avec chagrin, en pensant que le plus grand sujet sur lequel une chambre ait à délibérer ne pouvait apparaître dans cette enceinte sans dangers. Mais puisque M. le ministre a pris pour lui les précautions qu'il voulait prendre, je l'en remercie, et dès que la chambre me le permettra, je parlerai. (Vive sensation.)

M. GUIZOT, de sa place : Je me félicite de ce qui vient d'être dit. Nous discuterons chacun dans notre position, avec notre part de responsabilité. Je n'ajouterais qu'un mot, pour faire remarquer que ce que j'ai dit hier, je ne l'ai dit uniquement que parce que personne ne prenait la parole. (Explosion de dénégations.) M. le président allait mettre l'article aux voix; personne ne demandait plus la parole. C'est l'unique raison qui m'a déterminé à dire ce que j'ai dit. Aujourd'hui le motif de mon silence n'existe plus, et je parlerai dès que la discussion sera réengagée.

M. DUPIN, au milieu du bruit : C'est comme à Fontenoy. On disait : C'est à vous de tirer. Personne ne voulait tirer le premier; cependant on a tiré. (Hilarité.)

M. CRÉMIEUX, de sa place : La chambre pense que je ne viens pas substituer une question d'amour-propre à ces grands débats; mais je veux soumettre à sa décision une question de dignité.

Au centre : Oh ! oh !

M. CRÉMIEUX : Je ne puis concevoir la manière dont le débat est compris et accepté depuis deux jours par M. le ministre des affaires étrangères. Il s'est tu dans la discussion générale, c'était son droit; mais il a pris ensuite la parole pour expliquer comment il comprenait l'ajournement du paragraphe sur la paix générale; nous avons accepté. Plusieurs orateurs de l'opposition ont ensuite fait entendre leur voix. Il est vrai que ces orateurs ne disputaient pas son portefeuille à M. le ministre, qu'ils ne parlaient que par pur amour de la patrie; ils ne voulaient que faire entendre au pays des vérités utiles, et adresser au ministre quelques interpellations. Mais celui qui n'est pas en concurrence aux ministres, ce n'est personne. (On rit.) Cependant, quand, au dehors, ces députés ont été accueillis par de nombreuses sympathies, ils ont dû penser que M. le ministre leur aurait dû au moins l'honneur d'une réponse. Je ne veux pas dire à M. le ministre quel nom mérite ce qu'il vient de dire; mais il y a dans la langue française un mot pour cela, un mot que les convenances parlementaires m'interdisent de prononcer. (Agitation au centre.)

A gauche : Très bien !

Une voix : Oui, c'est une impertinence !

M. CRÉMIEUX : M. le ministre trouve qu'il n'a pas été sérieusement attaqué. Pour la forme, peut-être; mais quant au fond, plusieurs de mes collègues et moi nous avons adressé au ministre les reproches les plus graves et les mieux mérités. Peut-être n'avons-nous pas tout dit; mais nous en avons dit assez. La confiance de M. le ministre est bien grande, puisqu'elle n'a pas été touchée par ces reproches qui ont ébranlé au moins quelques parties de cette chambre.

Après nous, aucun membre de la majorité n'avait pris la parole. Il était donc convenable de la part de M. le ministre de nous répondre. C'était une convenance et une nécessité. (Murmures au centre.)

Je tiens le *Moniteur*, que j'étudie avec beaucoup d'attention. Je lis dans les paroles de M. le ministre : « S'il y avait nécessité absolue, je répondrais. » Eh bien ! tout le monde sait ici que M. le ministre n'a pas dit cela, qu'il a dit : « Il y a convenance, convenance absolue à clore le débat. » Nous connaissons, au reste, le motif du silence de M. le ministre. Il n'était pas assez sérieusement attaqué par M. Thiers. (Mouvement.) Il répondra donc à M. Thiers, et les sophismes ne lui manqueront pas. (Rumeurs au centre.) M. Thiers saura vous dire des choses nouvelles, et vous attaquer avec vigueur; je suis certain qu'il n'y manquera pas, mais je vous préviens que, quoique bien petit, j'aurai, moi, encore de grands comptes à vous demander. (Approbation à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT : Lorsque la chambre en viendra au paragraphe 2, relatif à la paix générale, toutes les questions, même vidées, pourront être reprises. Quant à présent, je propose à la chambre de terminer ce qui concerne le paragraphe relatif à Cracovie, et sur lequel plusieurs orateurs sont inscrits. (Adhésion sur tous les bancs.)

M. LHERBETTE demande la parole sur l'ordre de la discussion; il ne comprend pas le sens du paragraphe relatif à Cracovie. Veut-on dire que la France se considère comme affranchie des traités? Veut-on dire, au contraire, qu'elle en croit le maintien nécessaire et qu'elle veut que tout le monde les respecte? Il est nécessaire que la commission s'explique.

M. VITET, rapporteur : Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de suivre l'honorable préopinant sur le terrain où il se place. Il ne s'agit pas ici d'une thèse abstraite sur le droit des gens, il s'agit de l'incorporation de Cracovie à l'Autriche. Des traités ont été violés, il faut protester contre la violation de ces traités, il faut rappeler les puissances à leur observation. Il serait inopportun et inutile d'aller plus loin. Protestation contre l'acte accompli, réserves pour l'avenir, voilà la pensée de la commission.

Cet incident n'a pas d'autre suite. La discussion générale sur l'affaire de Cracovie est ouverte. M. le président donne la parole à M. de Falloux.

M. DE FALLOUX : Comme il est dans mon intention d'interroger M. Thiers sur quelques uns de ses antécédents dans cette question, j'aurais voulu qu'il prit la parole avant moi. Je suis disposé à lui céder la tribune. (M. Thiers, qui est à sa place, ne bouge pas.) Puisque M. Thiers ne croit pas devoir parler, je vais aborder ce débat. La seule question qu'il y ait lieu, selon moi, de poser, c'est celle-ci : La France peut-elle quelque chose dans l'affaire de Cracovie? La France peut-elle quelque chose pour la nationalité de la Pologne? Pour répondre à cette question, il me paraît nécessaire de remonter à l'examen de faits qui sont déjà un peu éloignés de nous.

Ici, les conversations de la chambre couvrent la voix de l'orateur, et M. le président obtient difficilement que le silence se rétablisse.

M. DE FALLOUX : Le mal de la situation actuelle remonte à 1831. A cette époque, M. Thiers, qui était alors avec M. Guizot du parti de la résistance, disait qu'il était impossible de rien faire pour la Pologne, attendu que théocratiquement et politiquement la Pologne n'était pas née viable. Il disait que l'empereur lui-même eût reculé devant une telle tâche. A cet égard, M. Thiers se trompait : l'empereur a toujours désiré le rétablissement de la Pologne; il l'a désiré à tout prix.

M. Guizot avait à cette question une objection pratique; il reprochait à l'opposition de se tromper sur l'état des esprits en Europe; il disait qu'il n'y avait aucune réforme à attendre de l'Europe tant que la question révolutionnaire serait pendante. Il engageait donc l'opposition à s'abstenir, même dans l'intérêt de la Pologne, de tout ce qui pouvait effrayer l'Europe. Il conseillait donc la prudence. L'incorporation de Cracovie a été la conséquence de cette conduite.

L'orateur croit qu'on a calomnié la Pologne en la présentant comme une nation ingouvernable. Pour la partager, pour la détruire, il a fallu la démoraliser. Ça été un acte savant et profondément réfléchi. Et pourtant on avait dit seize fois : « La nationalité polonaise ne périra pas ! »

L'orateur se défend de la pensée de vouloir précipiter son pays dans les malheurs de la guerre. Il examine l'esprit qui en 1815 a inspiré les traités. Cet esprit, l'esprit de coalition, n'existe plus. (Dénégation.) Les partis qui s'en inspiraient ont disparu. Les peuples sont aujourd'hui trop disposés à la bienveillance à notre égard pour que les hommes qui les gouvernent songent à se coaliser de nouveau contre nous. (Nouvelles dénégations.) D'ailleurs, quand on a un peuple à garder chez soi, on ne peut guères en sortir pour aller faire la guerre au dehors.

(Le bruit couvre de nouveau la voix de l'orateur, et ses paroles ne nous arrivent plus que sans signification.)

M. DE MORNAVY : Il y a dans cette chambre unanimité pour protester

contre la violation des traités; voilà pourquoi je renonce à la parole. J'y renonce aussi pour ne pas retarder d'autres débats très sérieux aussi. Le paragraphe de l'adresse répond d'ailleurs, selon moi, à une grande partie des sentiments de la chambre.

M. DE GENOUDE monte à la tribune (Ah ! ah !) : Je n'aurais pas pris la parole si je n'avais cru devoir faire entendre quelques vérités utiles. Je n'appartiens à aucun des partis de cette chambre; et quoique je compte des amis sur tous les bancs de cette chambre, ce que je vais dire ne s'adresse à aucun parti.

Je regrette de n'avoir rien vu dans le paragraphe qui répondit à nos sentiments sur les traités de 1815. Ces traités, j'ai appris à les apprécier dans les écrits de l'opposition de quinze ans; ces traités, c'est le *Ve victis!* des peuples, c'est l'épée de Brennus dans la balance, c'est une brèche à la France de Louis XIV.

On dit que l'annexion de Cracovie est inattendue; mais rien n'est moins inattendu. Le partage de la Pologne devait faire prévoir cet événement. C'est M. de Châteaubriand, un ministre de la Restauration, qui a le mieux parlé des traités de 1815.

M. de Genoude cite un fragment d'un écrit de cet ancien ministre. Il lit ensuite un fragment d'un discours de M. de Villèle, qui disait que rien n'était assuré pour nous tant que l'Angleterre aurait une marine aussi redoutable, et qu'il nous fallait la rive du Rhin. (On rit.)

C'est contre tous les actes de 1814 et de 1815 qu'il faut nous élever, dit l'orateur. (Rires, interruption.)

Qu'est-ce que Cracovie? 100,000 âmes. La Pologne, ce n'est que trois millions d'habitants qui sont engloutis dans le gouffre de la Russie. Les hommes qui compteraient sur Cracovie pour régénérer la Pologne ne sont pas raisonnables. C'est aux traités de 1815 qu'il faut s'attaquer; ce sont eux qui menacent la France. La Restauration a commis deux grandes fautes. Louis XVIII dit, en arrivant à Cambrai : « Mon gouvernement a fait deux grandes fautes : la première est d'avoir subi les traités de 1815. » (Vive hilarité sur tous les bancs.) Après 1830, on a dit que la Restauration avait péri pour avoir spolié les citoyens de leurs droits. Je pense ainsi; oui, la France a marché tout entière derrière l'opposition de quinze ans. (Rires bruyants et prolongés.)

M. DE QUATRE-BARRES : Cette opposition avait pour chefs ces hommes qui ont joué la comédie ! (Nouveaux rires; nouvelle interruption.)

M. DE GENOUDE : Je n'incrimine les intentions de personne; je juge les situations. La position de l'opposition sous la Restauration était très bonne parce qu'elle s'appuyait sur les idées de gloire et de liberté. (Ah ! ah !) On protestait contre l'octroi et l'article 14. (Nouveau bruit.) Et cela est si vrai, que les hommes de l'Empire se sont trouvés, quoique peu libéraux, à la tête de l'opposition.

Il est quatre heures. L'orateur continue.

Chronique.

Le tribunal civil de Lyon (2^e chambre), sur les conclusions de M. Rieussec, avocat du roi, s'est déclaré compétent dans l'affaire des mines de la Loire dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs. C'est donc à Lyon, et non pas à Paris, que se videra la grande question que soulève ce procès dont nous rendrons compte.

AVIS. — Une médaille en argent doré, sur l'une des faces de laquelle est gravée cette inscription : *C. Richard, A. Clerget, 14 juin 1832*, a été trouvée et déposée au bureau de police de M. Brun, rue Belle-Cordière, 7.

La personne à qui elle appartient est invitée à la réclamer.

— Un incendie a eu lieu ce matin dans une maison de la rue Romarin, près de la place Croix-Paquet. Il s'est déclaré dans un grenier. Le toit et le plancher du quatrième étage ont été la proie des flammes, ainsi que le mobilier de plusieurs familles. Un homme monté sur un escalier en bois est tombé avec les débris enflammés de cet escalier, et allait devenir victime de son courage sans le prompt secours que lui a porté un pompier. Les soldats de la garnison formaient encore la chaîne, qui s'étendait jusqu'au Rhône, ce matin à huit heures.

— Le premier numéro d'un journal récemment créé sous le titre de *Flore et Pomone Lyonnaise* vient de paraître. Il contient trois planches coloriées, dessinées par M. Eugène Grobon, et gravées par M. Duchène. La première de ces planches représente le *camellia-Lacène*, camellia rouge, blanc et bleu dont nous avons parlé il y a quelque temps. Il est décrit par M. Seringe, directeur du Jardin-des-Plantes et principal rédacteur du journal dont nous venons de parler. La deuxième planche représente la pomme reinette *Menoux*, et la troisième trois ceillets perpétuels obtenus par M. Lacène.

Dans un prochain feuilleton sur des ouvrages d'horticulture, nous reviendrons sur la création de ce nouveau journal.

— Nous sommes priés de publier la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,
M. Decroso est retrouvé; le doute n'est plus permis à cet égard, il est vivant. Devant la certitude aujourd'hui acquise de son existence et de son identité, nous nous étonnons que pas un membre de la famille ne soit venu nous donner cette nouvelle d'une manière officielle, après avoir appelé sur nous de si graves soupçons et nous avoir causé un grand préjudice; elle nous devait au moins ce dédommagement.
» Le propriétaire de l'*Hôtel de France*, BROISE. »

— Les troubles de Cluny sont complètement terminés, et nous pouvons confirmer l'exactitude des détails que nous fournit notre correspondant. On ajoute aujourd'hui que le gendarme Joly a été atteint à la tête; encore attribue-t-il, dit-on, le coup qu'il a reçu à un mouvement de tête de son cheval. M. Lardet, quoique maltraité, n'a pas été blessé grièvement. M. le préfet, M. le général et M. le procureur du roi sont de retour à Mâcon. Les neuf prisonniers ont été amenés hier, escortés par un détachement du 49^e de ligne.

Nous recevons la lettre suivante d'un correspondant de Cluny dont nous garantissons les informations :

« A la foire de Cluny, le samedi 30, vers les onze heures du matin, une rixe s'éleva entre un marchand de blé qui le vendait 9 fr. le double décalitre et des individus, se présentant comme acheteurs, qui trouvaient ce prix beaucoup trop élevé. Le marchand fut maltraité et obligé de prendre la fuite, abandonnant une assez grande quantité de blé, dont les prétendus acheteurs s'emparèrent en annonçant l'intention de le vendre pour le compte du propriétaire à raison de 4 fr. le double décalitre. Tout ce blé fut distribué en peu de temps à une foule d'individus qui disparaissaient immédiatement et sans payer, bien entendu. Quand il n'y en eut plus là, un grand nombre d'individus, pour la plupart étrangers et même inconnus à Cluny, et tous armés d'un énorme gourdin qu'ils cachaient sous leurs blouses, se ruèrent alors sur les voitures des meuniers des environs, chargées du blé qu'elles devaient emporter pour moulin; et il y avait déjà un commencement de pillage, quand l'autorité, appuyée de la garde nationale, arriva sur ce point. Elle parvint à arrêter ces individus dans leur coupable action en faisant toutes les remontrances qui convenaient et en promettant que le blé ne serait pas vendu plus de 5 fr. le double décalitre pendant tout le reste de la foire. Il y eut encore beaucoup de cris, beaucoup

de menaces. Il fut question d'aller piller quelques maisons, de mettre le feu en différents endroits de la ville; mais tout cela ne fut suivi d'aucune tentative.

» Dimanche, à onze heures, M. le préfet et M. le procureur du roi étaient à Cluny. On procédait à diverses arrestations. Il y avait douze mandats d'arrêt. Hier soir, neuf arrestations avaient déjà eu lieu. Il y avait eu beaucoup de rumeurs dans l'après-midi. On devait délivrer les prisonniers en enfonçant les portes de la prison, mais un poste de vingt hommes commandés par un officier, placé tout près de la prison, et les sentinelles, ont sans doute empêché toute espèce de tentative. Les neuf prisonniers sont partis ce matin sous l'escorte de la gendarmerie et d'un détachement de vingt-cinq hommes. Il y avait un grand rassemblement au moment de leur départ, mais il n'y a eu aucune manifestation. » (Bien Public.)

Nouvelles diverses.

On commence à signaler sur le prix du froment, et il en est bien temps, plusieurs baisses assez remarquables. Voici sur ce point des renseignements récents: A Chartres, au 30 janvier, la baisse était de 4 fr. par sac; à Clermont, de 1 fr. 30 c. par hectolitre; à Etampes, de 1 fr. à 2 fr.; à Nogent-le-Roi, de 2 fr. à 3 fr. le sac; à Orléans, de 2 f. 65 c. par hectolitre; à Rambouillet, de 66 c.; à Soissons, de 1 fr. 20 c. à 1 fr. 50 c.; à Vernon, de 50 c.; à Rouen, de 1 fr. 75 c. (forts arrivages).

A Londres, il y avait eu aussi, au 29 janvier, une baisse de 2 à 3 shellings par quarter, ou 88 c. à 1 fr. 30 c. par hectolitre. A Anvers, le prix se tenait encore à 28 fr., mais tendait à fléchir. A Saint-Petersbourg, les derniers prix avaient été, à livrer en mai et juin, de 16 fr. 50 c. à 17 fr. A Odessa, enfin, il s'était traité, le 8 janvier, 55,000 tchewerts (environ 116,000 hectolitres) au prix de 21 à 29 roubles, soit environ 13 à 17 fr. l'hectolitre. Ces derniers prix sont peu élevés, et cependant le marché d'Odessa était représenté comme très animé par suite des fortes demandes de Marseille et de Londres.

L'administration municipale de Colmar commencera lundi prochain la délivrance aux classes ouvrières de bons de pain à prix réduit. Pendant ce temps, la distribution des soupes conti-

nue sur une grande échelle; le nombre en est de 1,600 par jour. La soupe est excellente, et l'on a déjà pu constater l'effet de cette nourriture sur ceux qui l'emploient. Beaucoup de pauvres, infirmes ou souffrants, jouissent d'une meilleure santé et d'une vigueur nouvelle. Les dames patronesses qui se sont chargées de cette distribution sont admirables de dévouement; il y en a une surtout qui, malgré son grand âge, assiste chaque jour, depuis les six heures du matin jusqu'à midi, à tous les préparatifs de cette distribution.

— L'Observateur de Pau avait adressé à M. le préfet des Basses-Pyrénées les questions suivantes:

« Est-il vrai, lui demanderons-nous, que les greniers et des chambres dépendants du bâtiment des archives, attenants à votre hôtel, soient encombrés de maïs, emmagasinés mystérieusement par les soins de plusieurs de vos employés, en attendant qu'une hausse excessive vienne leur offrir un honnête bénéfice prélevé sur la misère du peuple? »

» Et si ce honteux trafic est réellement entrepris par des fonctionnaires honorablement rétribués, ayant au bout de leur travail une retraite, des moyens suffisants d'existence, comment se fait-il, vous que l'Etat paie si largement pour faire régner l'ordre et la plus grande prospérité possible dans le département qui vous est confié, que vous ignoriez ce qui se passe dans votre propre hôtel? »

M. le préfet a gardé le silence jusqu'à présent; son journal n'a pas jugé à propos non plus de répondre. L'affaire est cependant assez grave pour exiger une réponse prompte et péremptoire. Espérons qu'elle ne se fera pas attendre plus long-temps.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Bulletin de la Bourse de Paris du 3 février 1847.

Avant l'ouverture, on a fait 77 90, 87 1/2 et 95, et le premier cours du parquet à 77 90. Le 5 0/0 est monté en quelques instants à 78, puis beaucoup plus lentement jusqu'à 78 50, et il a fermé au parquet à 78 20. Dans la coulisse, il est resté à 78 40. Il y a eu encore un départ de 5 c. sur le 5 0/0 et de 10 c. sur le 5 0/0.

Les fonds anglais en baisse de 3/8 0/0. Beaucoup d'affaires.

Trois pour cent.....	78	30	Vergennes (rive droite)...	335
Quatre pour cent.....	103	»	— (rive gauche).....	215
Quatre et demi pour cent.	109	»	Paris à Orléans.....	1332 50
Cinq pour cent.....	118	45	Paris à Rouen.....	882 50
Emprunt de 1844.....	»	»	Rouen au Havre.....	690
Trois pour cent belge.....	»	»	Avignon à Marseille.....	830
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	96	»	Strasbourg à Rale.....	205
Cinq pour cent belge.....	102	1/4	Orléans à Vierzon.....	570
Cinq pour cent napoléon.....	»	»	Orléans à Bordeaux.....	557 50
Récépissés Rothschild.....	100	75	Amiens à Boulogne.....	420
Cinq pour cent romain.....	100	1/4	Moutereau à Troyes.....	330
Trois pour cent espagnol.....	33	1/2	Chemin du Nord.....	610
Banque de France.....	3280	»	Dieppe et Fécamp.....	467 50
Comptoir Ganneron.....	1160	»	Paris à Strasbourg.....	467 50
Banque belge.....	915	»	Tours à Nantes.....	488 50
Caisse Lafitte.....	1190	»	Paris à Lyon.....	467 50
Obligations de Paris.....	1320	»	Lyon à Avignon.....	488 75
CHEMINS DE FER.....	»	»	Bordeaux à Cette.....	450
Saint-Germain.....	1036	»	Bordeaux à la Teste.....	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 5 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans..	»	»	1226 25	»	1228 75	1228 75
prime d. 10.	»	»	1252 50	»	»	»
Paris à Rouen..	»	»	877 50	»	878 75	»
prime d. 10.	»	»	»	»	891 25	»
Avignon à Marseille	»	»	826 25	825	828 75	826 25
prime d. 10.	»	»	852 50	850	840	857 50
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	572 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	608 75	»	608 75	»
prime d. 10.	»	»	611 25	»	616 25	617 50
Paris à Lyon..	»	»	488 75	488 75	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

AVENDRE pour cause de santé. — Fonds de mercerie et bonneterie, quai des Célestins, à côté de la rue d'Amboise. S'y adresser. (5269)

A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café-restaurant situé près de l'embarcadere des bateaux à vapeur du Rhône et du débarcadere du chemin de fer Lyon à Avignon. S'adresser chez M. Genetier, place Bellecour, façade du Rhône, n. 6. (2026)

MOUCOT et MALLIER, seuls concessionnaires des **BECS A GAZ** DITS PHLOGOSTATIQUES, AVEC TOILE MÉTALLIQUE, Donnant une lumière pure, une flamme immobile et sans fumée. Les bureaux sont chez M. Moucot, rue Trois Carreaux, 12, au 1^{er}, seul chargé des recouvrements. Les ateliers sont situés chez M. Mallier, rue Raisin, 18, seul chargé de la fourniture et de la pose des becs. (28)

AVIS. Le sieur Jean Kulenkamp, marchand de chevaux, arrivera à l'hôtel de Provence le 10 février, avec un grand nombre de chevaux de luxe et autres. (29)

A LOUER PRÉSENTMENT, **L'HOTEL DU COMMERCE** avec écurie et remise, Rue Saint-Dominique, n. 16, près la place Bellecour, à Lyon.

Cette maison venant de subir une restauration complète, le locataire jouira de tous les avantages que la disposition nouvelle des lieux, changements, embellissements ne peuvent manquer d'assurer à un établissement de ce genre. S'adresser, pour les renseignements, à M. Couder, propriétaire, place Bellecour, n. 17. (6468)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

AVIS. On demande des employés pour les ouvrages sont d'un placement facile. Appointements fixes. S'adresser chez M. Bassin, rue des Augustins, n. 2, au 1^{er}, tous les jours, de neuf à dix heures du matin. (1)

AVIS. On demande un voyageur à commission, principalement pour les contrées du Midi. — S'adresser chez M. Bonnardet, marchand quincaillier, rue Saint-Dominique, n. 7. (35)

AVIS à MM. les marchands de bois, charpentiers et entrepreneurs. — **Scie locomobile à vapeur**, au Plan de Vaise. — Le gérant a l'honneur de prévenir le public qu'il est en mesure d'exécuter toutes les commandes qui lui seront faites, avec une réduction de 40 0/0 sur la main-d'œuvre actuelle. — Nota. Les personnes qui désireraient prendre des actions peuvent s'adresser à M^e Thiaffait, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 15, dépositaire des statuts et du rapport sur le rendement de la machine, ou au siège de la société. (5279)

MALADIES SECRÉTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE D'IRIDIUM.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnelot, 2; à Fontenay, rue l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

HYGIÈNE DE LA BOUCHE. PROPRIÉTÉS DE L'EAU et de la POUDRE DENTIFRICES DE QUININE à BASE de QUININE et de MAGNÉSIE, composées par PAUL GAGE, pharmacien, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15, à Paris.

Les hommes de science sont tous d'accord aujourd'hui pour reconnaître que les maladies des gencives, les altérations des dents, la carie surtout et la perte de l'émail, doivent être attribuées à un PRINCIPÉ ACIDE qui se forme spontanément dans les humeurs de la bouche, notamment dans la salive. — En neutralisant ce principe acide, on détruit la cause des cruelles maladies de la bouche; c'est à cela que s'est étudié M. PAUL GAGE, lorsqu'il a associé LA QUININE à LA MAGNÉSIE, pour composer, avec les PRINCIPES ACTIFS des plantes anti-scorbutiques, le chlorure et les essences les plus suaves, les DENTIFRICES DE QUININE. Il ne craint pas d'avancer que ces dentifrices, dont il a banni avec soin toutes les substances minérales, doivent être employées de préférence à tous autres par les personnes qui tiennent à conserver leurs dents, par celles qui fument et celles dont la bouche exhale une odeur désagréable ou fétide. En effet, ces dentifrices doivent au chlorure, à la magnésie, et aux essences anti-puantes qu'ils contiennent, la propriété de détruire les plus mauvaises odeurs de la bouche, même celle du cigare, et de laisser à la place une fraîcheur et un parfum délicieux. Ils doivent à ces mêmes substances, en même temps qu'à la quinine et aux principes actifs des plantes anti-scorbutiques, la propriété de détruire le tartre et l'enduit muqueux qui salissent les dents, et d'arrêter la carie, si elle a commencé ses ravages. Pour atteindre ce but, il faut en user AU MOINS deux fois par jour, le matin et le soir, de la manière indiquée. Les personnes qui veulent corriger l'odeur du cigare ou la mauvaise haleine doivent doubler ou même tripler la dose d'Eau de Quinine, dans un demi-verre d'eau, et se gargariser plusieurs fois de suite. Les dents creuses n'exhalent aucune mauvaise odeur si on a soin d'y introduire tous les jours un petit tampon de coton imbibé de cette eau pure.

Si une dent creuse fait souffrir, il faut y introduire un petit tampon de coton imprégné de BAUME DE QUININE. Ce baume calme à l'instant la douleur la plus vive; il a une odeur agréable, et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Les DENTIFRICES DE QUININE se trouvent à la pharmacie de PAUL GAGE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15, à Paris. — Dépôt à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département. — Boîtes et flacons à 3 fr. et 1 fr. 50 c. (7646)

POMMADE L'UNIQUE CONTRE LA CHUTE ET POUR LA RENAISSANCE DES CHEVEUX.

Fabrique aux Brotteaux, rue Monsieur, 1, angle de la place Louis XVI. Le soin de la chevelure est sans contredit une des choses les plus importantes comme hygiène. Les variations de température, les maladies, etc., etc., en occasionnent la chute. L'inventeur est, après de nombreux essais, parvenu à pouvoir offrir à ses concitoyens ce précieux cosmétique, qu'il appelle Unique. Par son efficacité, ce cosmétique a non seulement l'avantage d'arrêter la chute des cheveux, mais il les fait recroître très promptement. Prix: 3 fr.

L'inventeur recommande aussi sa pommade dite Crème à la neige, connue par les nombreux essais qu'il en a faits et par sa qualité supérieure. Cette pommade s'emploie avec le plus grand succès pour l'adoucissement de la peau; elle la rafraîchit, la blanchit, et en fait disparaître toutes les rougeurs.

Dépôts: à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture; à la Guillotière, chez M. Boissonnet, cours de Broches, 15; à Vaise, chez M. Simon, pharmacien, 35; et chez MM. les principaux parfumeurs et coiffeurs. (33)

Grand Restaurant du Colisée. Le sieur BALLOFFET informe le public que, pendant toutes les soirées de bal, au Colisée même, on trouvera un restaurant complètement pourvu de comestibles chauds et froids à des prix modérés.

Jaloux de mériter la confiance que l'on a bien voulu lui accorder à chaque soirée, il redoublera de zèle pour contenter les personnes qui l'honoreront de leur présence. (47)

MALADIES DES VOIES URINAIRES ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION. M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broyement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880) M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

HOTEL A LYON, très-bien meublé et en pleine activité, à céder ou à exploiter de compte à demi. On exige peu d'argent comptant. — S'adresser à la RÉGIE IMMOBILIÈRE, rue Bât-d'Argent, 12. (51)

A VENDRE à bon marché. — Beaux **Mûriers** greffés par le pied de belles feuilles rondes, de un an à trois ans, 6,000 grand-vent, 3,000 mi vent, 6,000 nains et baguettes. La pépinière est aux Brotteaux. S'y adresser, chez M. Brunet, jardinier. (48)

Pâte anti-catarrhale de Dattes. Cette Pâte guérit les rhumes, catarrhes, grippe, et toutes les maladies de poitrine. Elle a été recommandée de préférence à tous les autres pectoraux. Toutes les boîtes sont revêtues de la signature et du cachet de l'auteur. Prix: 1 fr. 25 c. la boîte. A la pharmacie d'Aguettant, place de la Préfecture, 13. (49)

AVIS. On a perdu hier, dans l'après-midi, **un Chien de chasse noir**, marqué de feu, ayant une muselière garnie en coutil, bordée de rouge, et un collier portant ces mots: Miss, to belonging to miss Dubuisson. On est prié de le ramener chez M^{lle} Dubuisson, place de la Charité, 5. Il y aura bonne récompense. (53)

AVIS. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires des Moulins à vapeur de Perrache aura lieu le dimanche 28 février, dans les bâtiments de l'usine, à onze heures précises du matin. (50)

PATE PECTORALE De Mou de Veau. Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix. Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 fr. 20 c. Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

A LOUER présentement. — Magasin agencé pour la fabrication, ayant deux entrées, composé d'un service d'ouvriers, deux grandes pièces pour la vente, une caisse, un comptoir, un mettage en main, et deux soupentes; le tout bien éclairé et au centre des affaires.

A VENDRE Quatre banques, bureaux et ustensiles. (52)

NOUVEAU MAGASIN De Pierres de Tonnerre, de Thivole (Pierre).

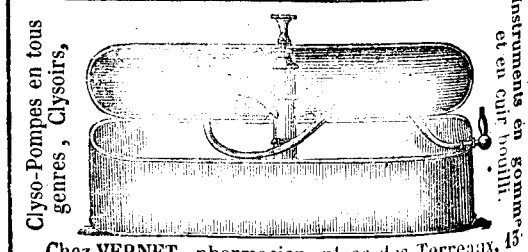
Dépôt de tout sciage de carreaux octogones, avec leurs marbres et dalles pour carrelage d'appareillements, portant 3 centimètres d'épaisseur, ainsi que des dalles de 4 à 6 centimètres et au-dessus, propres à mettre sur trottoirs, terrasses, cours, cuisines, et pour les monuments et la sculpture. Blocs de toutes longueurs et largeurs, d'une épaisseur de 30 à 45 centimètres. Le tout à des prix modérés. — S'adresser à Lyon, rue de la Reine, 23, angle de la rue Bourbon. (46)

TRAITEMENT RÉS COMMODET et peu coûteux.

GUÉRISON prompte, certaine et sans rechutes de toutes les maladies secrètes de la peau et du sang, dartres, gale, scrofules, etc., par l'extrait de salsepareille et des bois sudorifiques. Cette **Tisane sèche**, reconnue supérieure à tous les autres remèdes de ce genre, ne se trouve que chez M. Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. — Prix: 12 fr. la boîte pour un traitement de vingt jours, 6 fr. la demi-boîte. (32)

LE PALLADIUM,

Compagnie anonyme d'assurances à primes fixes **CONTRE L'INCENDIE**, autorisée par **Ordonnance royale du 7 novembre 1841.** **DIRECTION PARTICULIÈRE:** Lyon, Port-du-Roi, 51; M. de Montrouge, directeur; M. Lambla, inspecteur divisionnaire. (2027)



Clyso-Pompes en tous genres, Clysoirs, Instruments en caoutchouc et en cuir pour l'hygiène. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

Rhumes, Catarrhes. Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, conqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Espinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 fr. 25 c. et 65c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 13, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; place Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy; CHALON-SUR-SAÛNE, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue, 1; MACON, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse) ROZIER. — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa PATE pectorale. (5544)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poulallerie, 19.